



Délibération
FINANCES/JG

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20210204-2021_3DOB-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 FEVRIER 2021

2021 – 3. TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) – EXERCICE 2021 PRESENTATION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 31

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, Rémy CATROU.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à CHEMINADE Marie-Line, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence

Absente excusée : 1

GUENON Delphine

Secrétaire de séance : CAMBON Véronique

Date de la convocation : 29 janvier 2021

Date d'affichage : 1 FEV. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant que la Commune doit tenir en séance du Conseil Municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que cette procédure constitue une formalité substantielle, vise à informer plus en amont les membres de l'assemblée délibérante et permet de recueillir les réflexions des élus sur les grandes orientations budgétaires,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de transmettre et de présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise,



Considérant le rapport sur les orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021 présenté,

Considérant la tenue du débat sur les orientations budgétaires, préalablement à l'examen du budget primitif 2021.

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 janvier 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2021 lors de la séance du Conseil municipal du 4 février 2021 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2021 lors de la séance du Conseil municipal du 4 février 2021 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la délibération.

Pour l'adoption : 25

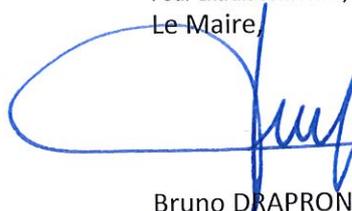
Contre l'adoption : 3 (BETIZEAU Florence en son nom et celui de ROUSSAUD Barbara, CATROU Rémy)

Abstentions : 6 (ARNAUD Dominique, MACHON Jean-Philippe, MAUDOUX en son nom et celui de MARTIN Didier, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**ELEMENTS ECONOMIQUES,
BUDGETAIRES ET FINANCIERS CONTRIBUANT AU
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**



Table des matières

1. Contexte général.....	3
1.2.1. La poursuite d'une logique partenariale avec les Collectivités Territoriales	6
1.2.2. La maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités dans un contexte de recettes plus tendu.....	6
2. Quelles marges de manœuvres financières pour Saintes ?.....	8
2.1. Situation de la Ville	8
2.1.1. Le niveau d'épargne	8
2.1.2. Les investissements	10
2.1.3. L'endettement.....	11
2.2. Orientations financières	14
2.2.1. La volonté d'investir pour la Ville en accompagnant la relance de l'économie.....	14
2.2.2. Les orientations pour 2021	14
3. Les Ressources Humaines	23
3.1. La structure et l'évolution des effectifs.....	23
3.2. L'évolution des dépenses	24
3.3. La rémunération et temps de travail.....	24
3.3.1. La rémunération	24
3.3.2. L'action sociale.....	25
3.3.3. Le temps de travail	25
4. Perspectives sur les budgets annexes	26
4.1. Budget annexe « Golf ».....	26
4.2. Budget annexe « Site Saint-Louis »	26

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

Il a été institué pour permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel.

Une délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB qui doit être relaté dans le compte rendu de la séance du conseil municipal.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Depuis, le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication telle que précisée par décret.

Préalablement au vote du budget primitif, le DOB permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

En ce sens, il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités car il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

BUDGET PRINCIPAL

1. Contexte général

1.1. Situation économique globale

Source : support préparation de DOB – Cassie d'Épargne – version de novembre 2020

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020.

Depuis, l'économie mondiale évolue, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 89 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial au 19 janvier 2021¹, le déploiement progressif de la vaccination à grande ampleur, avec des vaccins relativement efficaces, constitue une véritable lueur pour enrayer la pandémie.

Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été, passant de - 11,8 % T/T au T2 à + 12,7 % T/T au T3 (-4,3 % sur un an).

Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays (Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie...) depuis octobre. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au T4, mais dans une moindre mesure les gouvernements tentent de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

Zone euro : soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2ème vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

¹ <https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/coronavirus-chiffres-cles-et-evolution-de-la-covid-19-en-france-et-dans-le-monde>

Au cours de l'été, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement, pour porter son programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) à 1350 milliards € début juin.

Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ - 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.

France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020.

Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Toutefois, compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), la croissance française devrait chuter de - 10,3 % en 2020 avant de rebondir à 5,7 % en 2021.

France : de lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021.

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1er confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB).

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

France : une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation a fortement baissé. Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de

confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française.

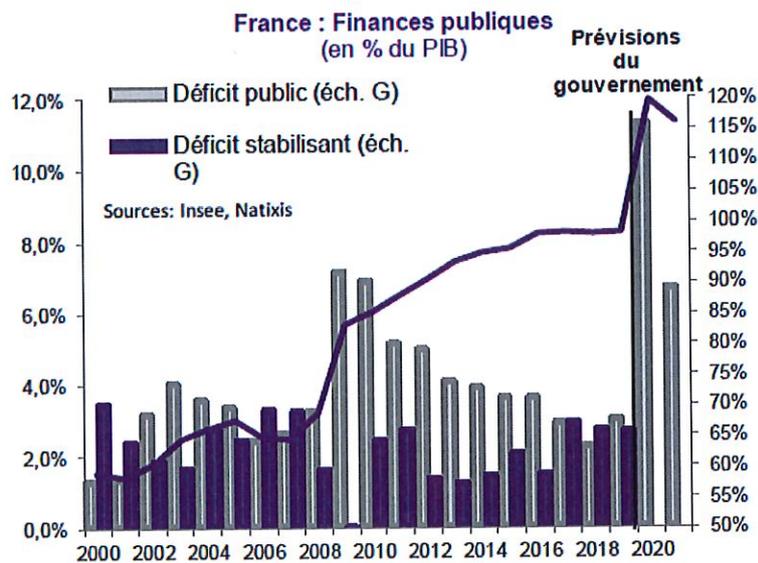
Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6 % en 2021.

France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

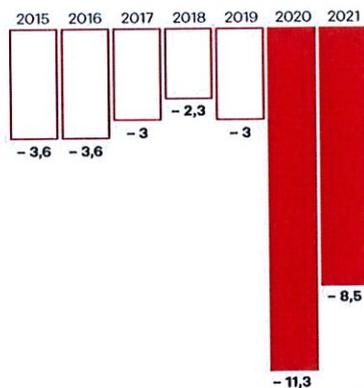
Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB.

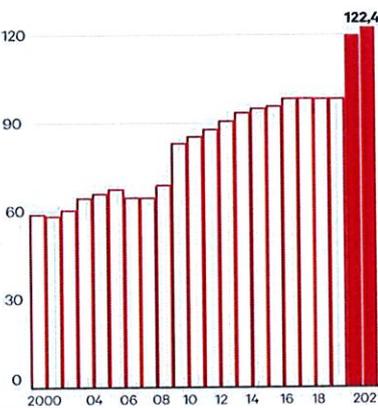
Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Or, si la banque centrale ne réduit pas son bilan dans les années à venir, les obligations achetées par la BCE deviendront « perpétuelles » et le taux d'endettement ne différera de la période pré-crise que d'un point de vue comptable.



Le déficit public
En % du PIB



La dette publique
En % du PIB



LES ÉCHOS / LES ÉCHOS / SOURCES: GOUVERNEMENT, INSEE

1.2. Situation des collectivités territoriales : Le Projet de loi de Finances 2021

1.2.1. La poursuite d'une logique partenariale avec les Collectivités Territoriales

Comme l'indique l'article 13 de la LPFP² 2018-2022 : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ».

Le PLF pour 2021 confirme le souhait du gouvernement de reprendre les contrats de Cahors dont l'adage est le suivant : « la maîtrise attendue des dépenses de fonctionnement par les collectivités permet de favoriser l'investissement ».

A ce jour, 321 collectivités dont les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) du budget principal sont supérieures à 60M€ entrent dans le champ de la contractualisation. Pour autant, toutes les collectivités sont concernées puisque l'article 13 précise également que même sans l'obligation de contractualiser avec l'Etat, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter dans le débat d'orientation budgétaire des objectifs qui suivent la trajectoire nationale :

- Un objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de +1.2% ;
- Un objectif d'amélioration du besoin de financement.

Par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et en introduisant un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, l'État entend optimiser le niveau d'autofinancement des collectivités territoriales et s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités.

1.2.2. La maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités dans un contexte de recettes plus tendu

Une amélioration de l'épargne pour financer l'investissement

Les efforts des communes ont permis de favoriser l'investissement en 2019 et de réduire leur endettement. Ce résultat est la conséquence de la reprise dynamique de l'investissement des collectivités en 2019 (+13% après +4,5% en 2018) en lien avec le cycle électoral et la forte augmentation de leur capacité d'autofinancement, l'épargne brute des collectivités ayant augmenté de +10,4% en 2019 et +5,6 % en 2018.

Ces marges de manœuvre financières résultent des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement par les collectivités (+1,2 % en 2019 après +0,3 % en 2018) impulsés par la démarche de contractualisation (contrats de Cahors³) avec l'Etat entreprise en 2018.

Le PLF pour 2021 prévoit pour les collectivités locales :

- Les régions : la compensation intégrale et dynamique de la baisse de la CVAE régionale, qui est remplacée par une fraction de TVA, égale au montant perçu au titre de la CVAE en 2020, soit près de 10 Md€.
- Les communes et EPCI : compensation dynamique et territorialisée de l'allègement de la fiscalité (CFE et TFPB) sur les établissements industriels, par un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat, à hauteur de 3,3 Md€.
- D'autre part, le bloc communal bénéficiera de crédits supplémentaires au titre du milliard d'euros de DSIL verte et sanitaire voté en LFR 3 pour 2020.

Les collectivités locales incitées à porter le développement durable

Le projet de loi de Finances présente pour la première fois les dépenses en fonction de leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental, permettant d'évaluer la comptabilité du budget aux engagements de la France, en particulier l'accord de Paris.

² Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022

³ <https://www.budget.gouv.fr/reperes/finances-publiques/articles/la-contractualisation-entre-letat-et-les-collectivites>

Le choix de la croissance verte donne notamment une priorité :

- A la rénovation énergétique des logements avec le dispositif « MaPrimRénov », mais également à la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés : le plan de relance consacre ainsi 4 Md€ à la rénovation énergétique dont 1Md€ au bloc communal ;
- A la mobilité verte par l'achat de véhicules propres et le développement des énergies renouvelables dans les transports ;
- Ou encore à l'accélération du plan vélo ; au soutien à l'économie circulaire ; etc.

Ainsi, le concours de l'Etat à l'investissement local se poursuit avec un budget de 50,3 Md€ (progression de 1,2 Mds par rapport à 2020).

La suppression de la Taxe d'Habitation doit demeurer neutre sur les budgets des collectivités

Suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation, les règles de calcul des fonds de péréquation devront être modifiées. Les calculs prendront en compte les recettes de compensation qui seront perçues à compter de 2021, tout en mettant en œuvre des mécanismes évitant des effets de bord liés aux bases de ces recettes utilisées pour la compensation : le transfert au profit de la commune de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, est ainsi assorti d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser les phénomènes de sur et sous compensation. Pour rappel, la suppression totale et définitive de la TH sur la résidence principale pour l'ensemble des contribuables suit le calendrier suivant :

- Phase 1 : Une suppression totale à horizon 2020 pour 80 % des foyers.
- Phase 2 : Une suppression totale à horizon 2023 pour les 20 % restants.

La taxe sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la taxe sur les locaux vacants sont maintenues.

Pause sur la DGF

La dotation globale de fonctionnement est stable en 2021 avec 18,3 Md€ pour le bloc communal. Au sein de la DGF les dotations de péréquation progresseront au profit des collectivités aux ressources les plus faibles. La Dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale augmentent chacune de 90 M€.

Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

L'enveloppe prévisionnelle est en hausse de 37 M€ pour suivre l'accroissement de l'investissement local typique des fins de mandat.

Le projet de simplifier et d'informatiser le traitement du FCTVA, attendu depuis 2018 devrait être progressivement opérationnel à compter du 1er janvier 2021. La mise en œuvre de la réforme sera précisée par décret.

2. Quelles marges de manœuvres financières pour Saintes ?

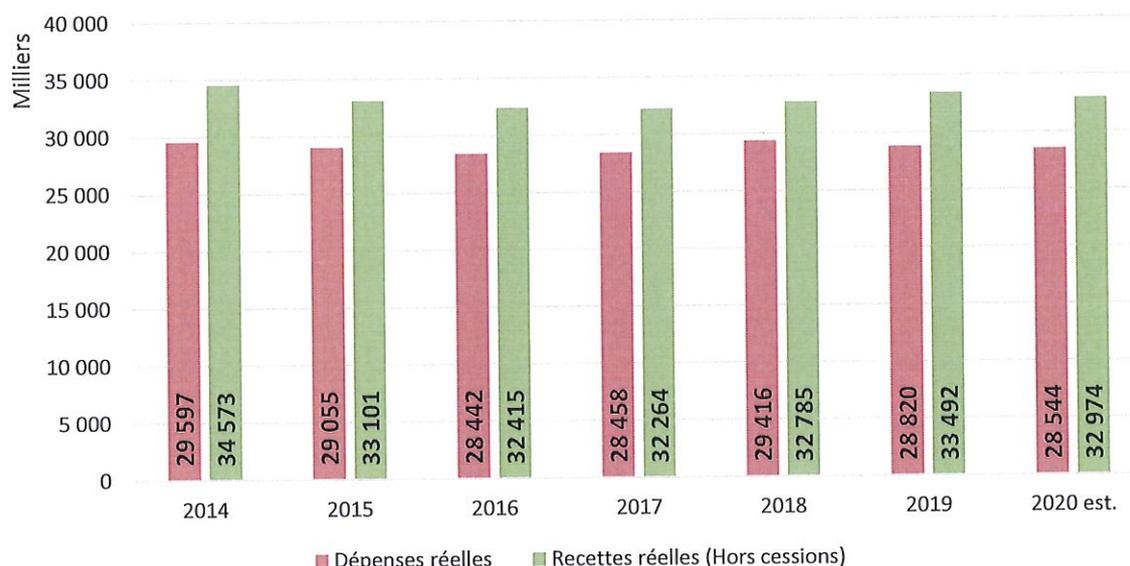
2.1. Situation de la Ville

2.1.1. Le niveau d'épargne

Reprenant les dernières années d'exercices, il est constaté une hausse des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) de l'ordre de 3,80% entre 2017 et 2019 (+1 227 K€). Le total des produits de fonctionnement représente 1 383 €/habitant en 2019 (la moyenne de la strate étant à 1 533 €/habitant)⁴.

Alors que les dépenses de fonctionnement réelles augmentaient de près 1,30 % (+362 K€), le total des charges de fonctionnement s'établissaient ainsi à 1 251 €/habitant en 2019 (la moyenne de la strate étant de 1 393 €/habitant)⁵.

Dans ce cadre, les charges à caractère général ont globalement augmenté sur cette période de 354 K€, soit près de 2% par an, et représentent 23% des dépenses réelles de fonctionnement pour 2019.



L'épargne brute en 2019 est ainsi en hausse de 865 K€ par rapport à 2018, qui s'explique par les baisses significatives :

- des charges à caractère générale de 3% (soit -206 K€), portant notamment sur les dépenses d'animations et d'évènements ;
- des frais de personnels de 2% (soit -257 K€) ;
- des autres charges de gestion courante de 1,90% (soit -107 K€), intégrant une baisse de 5% des subventions aux organismes de droits privés et associations (-124 K€)

Pour 2020, elle devrait être légèrement inférieure à 2019 (-241 K€), compte tenu notamment de l'impact de la crise sanitaire qui a pesé sur le fonctionnement des services, et malgré des efforts de gestion réalisés en cours d'année sur les charges à caractère général et la bonne maîtrise des frais de personnels.

L'impact de la crise, liée à la Covid-19, a pesé sur l'exercice passé :

- Tant en dépenses nouvelles et non prévues comme pour la protection de la population (dont mise à disposition de masques et gels hydro alcooliques) et des personnels, des actions envers les associations (avec la subvention exceptionnelle allouée de 126 128 € sur l'indemnité des élus, selon la délibération du 19/11/2020) et les commerçants et salariés (avec l'opération « Coup de pouce solidaire », entre le 1^{er} novembre 2020 et le 31 janvier 2021, qui a permis

⁴ DGCL – comptes individuels des collectivités - 2019

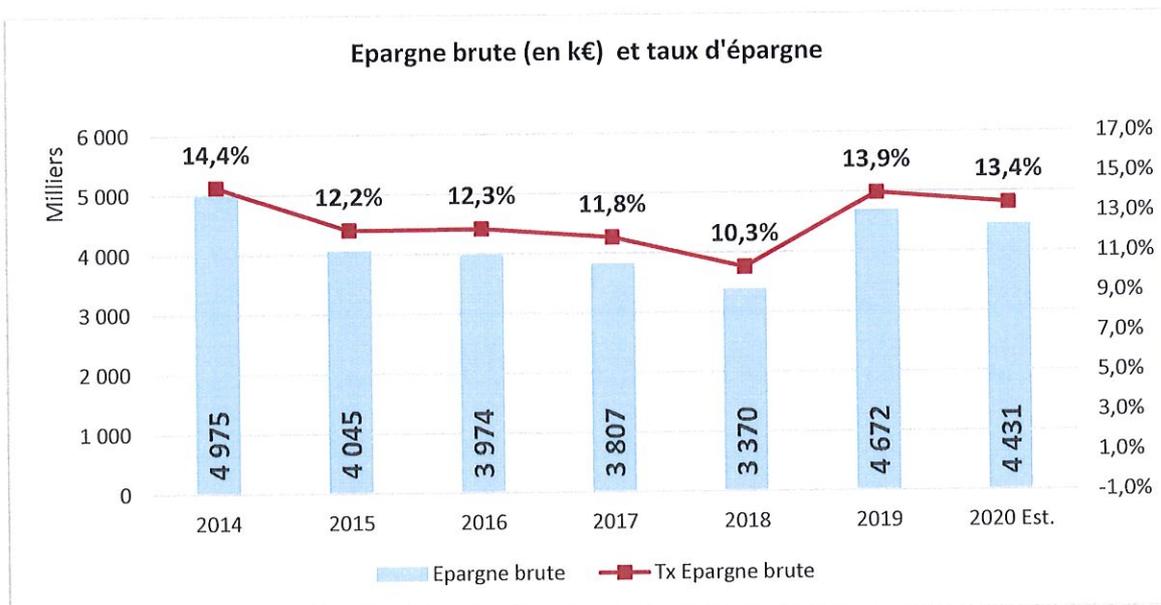
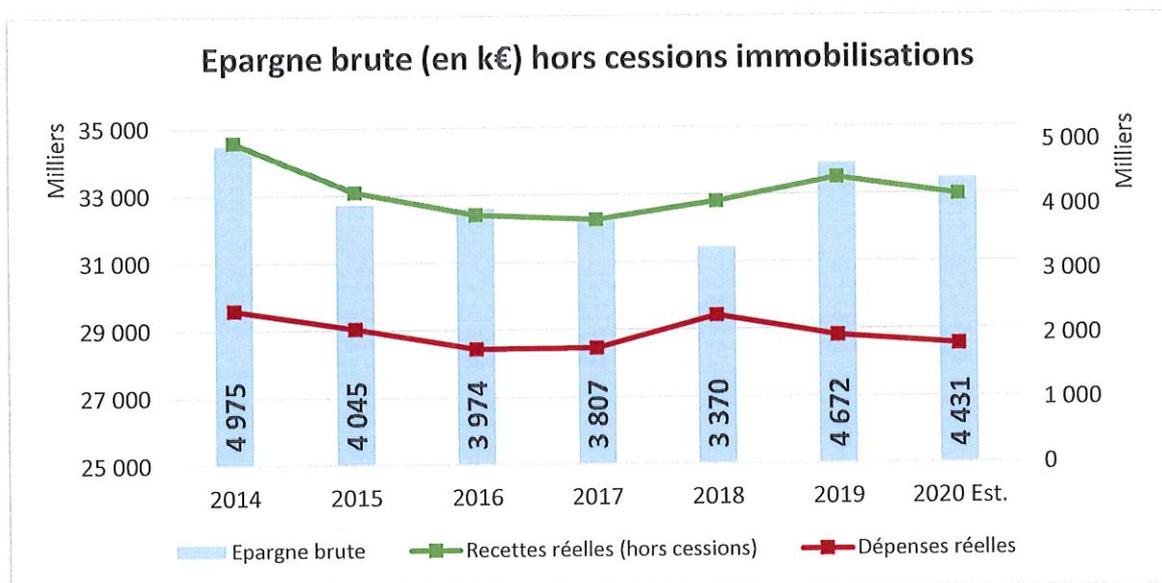
⁵ DGCL – comptes individuels des collectivités - 2019

d'accompagner une reprise de l'activité des commerces saintais, en injectant 250 000 € dans l'activité locale, tout en valorisant les salariés ayant œuvré à maintenir les activités et services de proximité lors des confinements de la fin d'année) ; qui n'ont pas été pleinement compensées par des dépenses non réalisées, essentiellement sur les manifestations saintaises.

- Qu'en recettes : avec la fermeture des équipements culturels, sportifs ou encore les salles municipales.

Aussi, afin de limiter cet impact sur le budget de fonctionnement 2020, il a été procédé à un étalement de charges sur 5 années.

Le taux d'épargne prévisionnel, autrement dit la part des recettes réelles de fonctionnement dégagée pour financer la section d'investissement (remboursement de la dette et dépenses d'équipement) serait ainsi autour de 13,4% pour 2020, à peine plus bas à celle de l'année dernière.



Pour mémoire :

Il est considéré, par la doctrine administrative, qu'un taux d'Épargne Brute est critique quand ce dernier est inférieur à 7 %.

Ce faisant, il conviendra de poursuivre les efforts engagés cette année pour augmenter progressivement l'épargne brute, et ainsi contribuer au financement des investissements des années à venir.

Cela passe, d'une part, par des efforts sur les charges à caractère général, en veillant à maintenir un niveau de service acceptable pour le fonctionnement des services, avec une maîtrise de la masse salariale, et d'autre part, par une recherche constante de ressources externes : il convient en ce domaine d'innover sur les produits des services, du domaine et ventes diverses (par exemple, avec des PASS Sport, PASS Culture,..), ainsi que sur les subventions publiques et la mise en place d'une politique mécénat cohérente avec les projets municipaux du mandat.

Il convient, d'ores et déjà, de saluer les efforts des agents municipaux, dans toutes les politiques publiques de la Ville, qui identifient les marges de manœuvre et contribuent ainsi à la mise en place d'économies de fonctionnement.

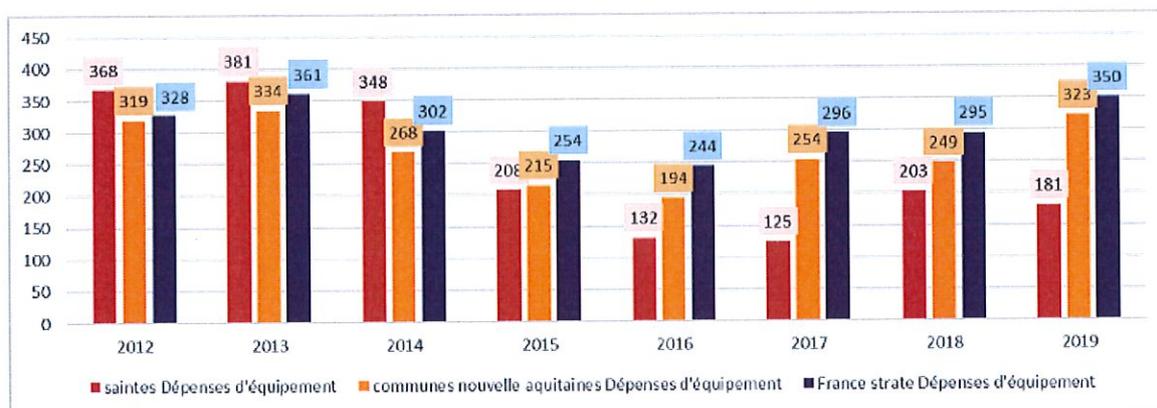
2.1.2. Les investissements

Après avoir connu un niveau le plus bas du mandat précédent en 2017, les dépenses d'équipements sont repartis à la hausse les années suivantes, certains investissements se réalisant sur les fins de mandats.

Pour autant, avec une année 2020 ayant connu le contexte de la Covid-19, avec deux périodes de tensions dans la réalisation des activités, force est de constater une réalisation des investissements plus importantes que l'année précédente, avec notamment des travaux importants sur les bâtiments de la Ville (dont la Médiathèque F. Mitterrand, suite à l'effondrement de sa toiture fin 2019, la grand hall des anciens abattoirs, dans les écoles), la Palu, ou encore la mise en place d'aires de jeux sur la ville. C'est ainsi une hausse de ces investissements de l'ordre de 600 K€ qui est estimée entre 2019 et 2020.

Malgré cela, il est possible de noter globalement un sous-investissement chronique des dépenses d'équipements qui ont connues de fortes disparités selon les années, ce qui est perceptible également avec l'apparition de « restes à réaliser » en 2015.

Le graphique ci-dessous permet de visualiser les dépenses d'équipements de Saintes (en euros/habitants) par rapport aux autres communes de même strate en Région et en France.

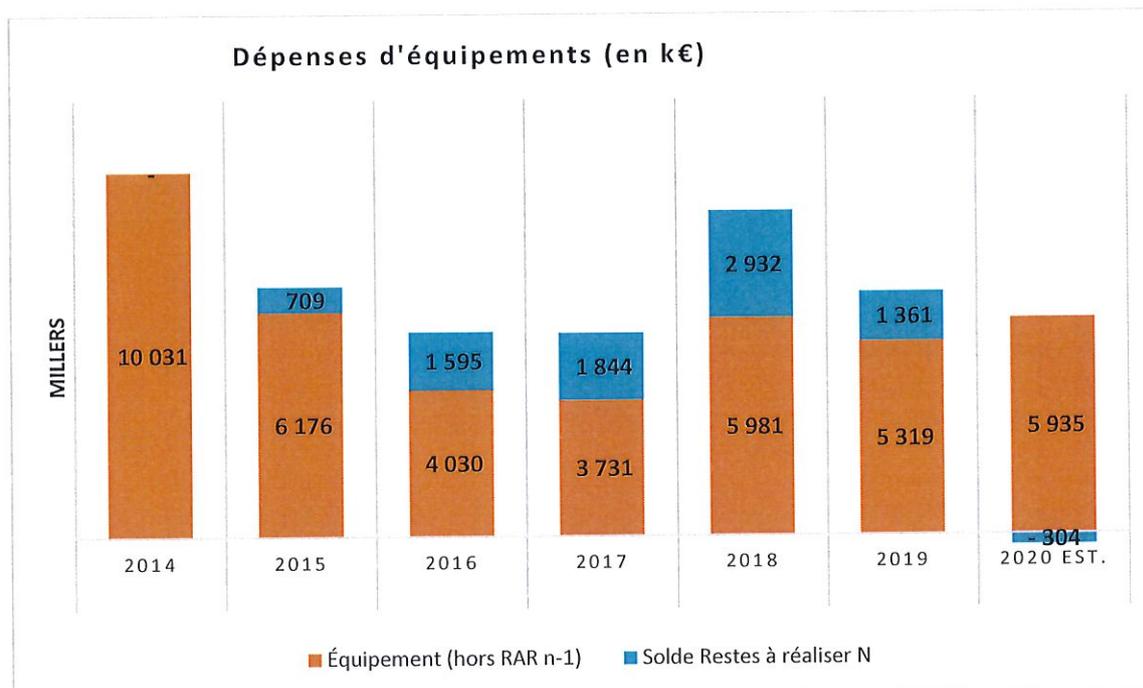


Le mandat précédent a ainsi enregistré une augmentation régulière des « restes à réaliser » depuis 2016, correspondant à des dépenses engagées l'année N-1 et mandatées en année N (ex : des dépenses engagées en 2019 et mandatées en 2020).

Cette année, le solde prévisionnel des « restes à réaliser » serait excédentaire de près de 304 K€ (c'est-à-dire que les recettes attendues et reportées sont supérieures aux dépenses d'équipements reportées) :

- Recettes de 2 050 K€ correspondent à l'emprunt de la Caisse des Dépôts & Consignations pour 1 600 K€, et au remboursement prévisionnel du FCTVA de 2020 pour 450 K€
- Dépenses reportées tous services de à 1 746 K€.

Pour les années à venir, la volonté est de réduire fortement ces reports de crédits d'un exercice sur l'autre, en inscrivant les investissements dans un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de mandat, et en s'appuyant sur des Autorisations de Programme (AP) par projets, permettant ainsi d'avoir une meilleure vision et exécution de chaque projet structurant de la Ville.



2.1.3. L'endettement

Au 31/12/2019, l'encours de dette de la Ville, comprenant la dette du Budget Principal et de Saint-Louis, est de 27 619 K€ (dont 2 131 K€ pour Saint-Louis).

Entre 2019 et 2020, l'encours de dette a diminué de 1 267 K€, pour s'établir à 26 352 K€ au 31/12/2020 (dont 1 081 K€ restant à amortir sur les 5,100 millions d'euros contractés lors du rachat du site Saint Louis, et remboursés sur une durée de 5 ans par le budget annexe de zone correspondant).

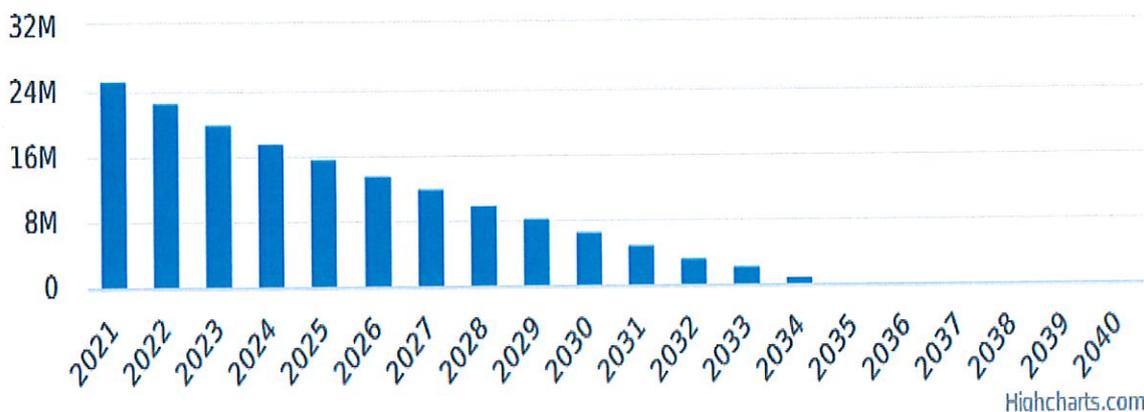
La dette par habitant pour le budget principal de la Ville s'établit ainsi à 957 €/habitant en 2019 (la moyenne de la strate étant de 1 032 €/habitant)⁶.

Cette année particulière aura pourtant permis d'assurer le financement des travaux d'équipement (médiathèque, voirie, équipements sportifs, renouvellement de matériels roulants et d'informatique), sans obérer l'avenir des investissements futurs et des projets à mener dans le plan « Action Cœur de Ville ».

Profil d'extinction de la dette (sans besoin de financement nouveau)

⁶ DGCL – comptes individuels des collectivités - 2019

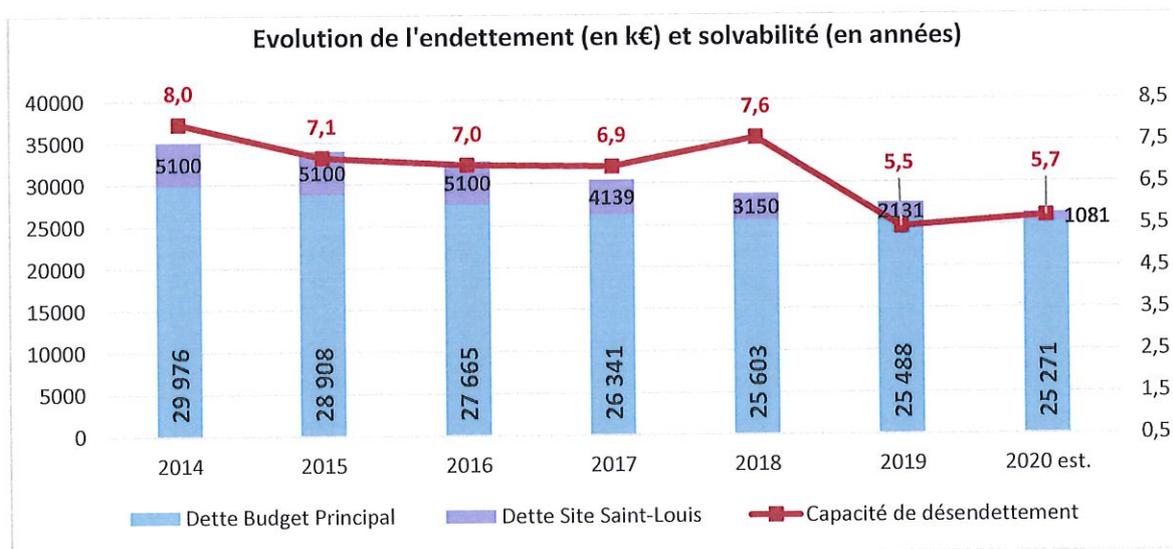
● CRD réel



Source : Finance Active (pas de CRD simulé présenté)

Le financement des investissements 2020 sera réalisé en parti par autofinancement, et le recours à l'emprunt étant moindre que le capital amorti (2 400 K€ d'emprunts nouveaux pour un capital amorti de près de 2 800 K€), l'encours de la dette sera, cette année encore en baisse, comme évoqué ci-dessus.

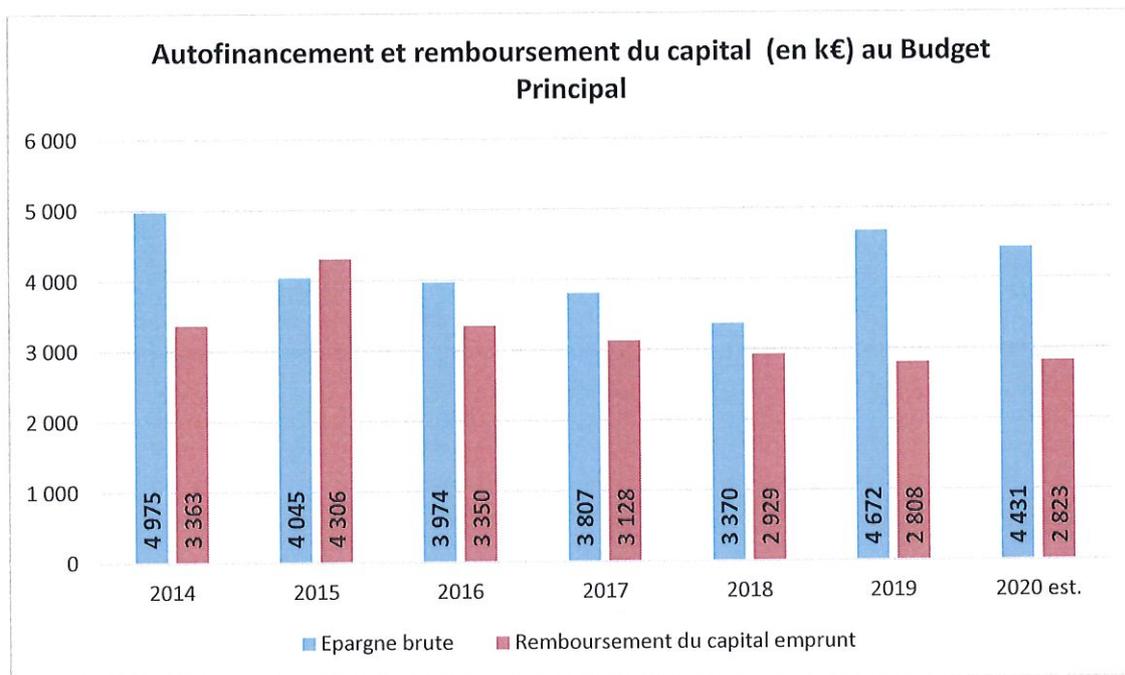
La Capacité de Désendettement⁷ évoluerait favorablement pour 2020, en étant ramenée à 5,7 années, grâce à la baisse de l'encours de la dette, combinée avec une épargne brute, légèrement en baisse cette année.



Pour mémoire :
 Selon la loi de programmation des finances publiques, une collectivité atteint un seuil critique quand le ratio est proche de 13 ans.

L'épargne brute permet le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette, qui est ce qu'il reste de l'épargne brute après remboursement du capital, pour servir à financer les dépenses d'équipement. Cette année, elle serait de l'ordre de 1 600 K€, en baisse par rapport à l'année dernière (-256 K€).

⁷ La Capacité de Désendettement = dette totale au 31/12 de l'année / Epargne Brute. Ce ratio mesure le nombre d'années d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de la dette.



2.2. Orientations financières

L'État invite les collectivités à la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement dans un environnement complexe tout en les incitant à se projeter vers l'avenir.

Dans ce cadre, la Ville s'inscrit dans une perspective permettant d'assurer les investissements de demain avec un recours à l'autofinancement marqué.

2.2.1. La volonté d'investir pour la Ville en accompagnant la relance de l'économie

- Le Plan de Relance⁸

Le Gouvernement a lancé, le 3 septembre, un plan de relance historique « France Relance » pour redresser l'économie et faire la « France de demain ». Inscrit dans la continuité des mesures de soutien aux entreprises et salariés lancées dès le début de la crise de la Covid-19, ce plan vise à transformer l'économie et créer de nouveaux emplois.

Il repose sur trois piliers :

- L'écologie : pour accompagner la transition vers une économie plus verte et plus durable,
- La compétitivité : pour donner aux entreprises les conditions les plus favorables pour développer leurs activités et ainsi préserver l'emploi des salariés,
- La cohésion : pour garantir la solidarité entre les générations, entre les territoires, et entre tous les Français.

Les moyens consacrés à ce fonds sont à la hauteur des enjeux : 100 milliards d'euros (soit 1/3 du budget annuel de l'État, dont 40% ont été financés par l'Union européenne) qui sont mobilisables par les États membres jusqu'en 2026.

- Le programme « Action Cœur de Ville » comme levier majeur de cette politique d'investissement

FIL CONDUCTEUR DU MANDAT, le dispositif « Action Cœur de Ville » est vivement réactivé. L'avenant du 12/07/2019 a acté le passage en ORT, « Opération de Revitalisation du Territoire », en précisant le contenu des 12 actions.

Malheureusement, peu d'actions ont été engagées depuis, et les subventions potentielles sur les projets n'ont pas été activées, Madame La Préfète de Région ayant d'ailleurs rappelé, lors d'un COPIL Régional en décembre dernier, le retard considérable pris par la ville de Saintes depuis la signature de l'avenant.

Il est urgent aujourd'hui de mettre le dispositif au cœur du projet de mandat, et de mettre en place une organisation interne basée sur le partage. Un tel dispositif ne peut fonctionner que s'il est mené en mode projet, en lien avec tous les services de la collectivité et ceux de l'agglomération. Une entente réelle et formelle entre la ville centre et son agglomération conditionne la réussite de l'Action Cœur de Ville, conditionne les bonnes relations essentielles entre les services des deux administrations, car il s'agit d'une démarche menée de concert.

Les partenaires se félicitent désormais des relations plus simples et efficaces favorisant le déploiement des actions. Des subventions non demandées sur certains axes sont en cours d'instruction, et seront inscrites au budget principal si les notifications sont faites prochainement. La volonté de l'équipe majoritaire est de rattraper impérativement le retard pris et de solliciter toutes les aides possibles, et ce, dès cette année budgétaire.

2.2.2. Les orientations pour 2021

Pour faire face à ces enjeux financiers, et lancer la Ville dans un cadre de développement volontariste, il convient de fixer les grandes lignes financières et budgétaires du mandat :

⁸ Sources : <https://www.gouvernement.fr/france-relance> ; <https://www.economie.gouv.fr/presentation-plan-relance> ; <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/>

- **Les recettes**

Sur la fiscalité, afin de ne pas porter un poids supplémentaire sur les habitants, les taux d'imposition demeureront inchangés

Comme le montre le graphique ci-dessous, une part conséquente des recettes de la Ville provient de la fiscalité directe (61%), c'est-à-dire de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Le choix politique, de ne pas recourir au levier fiscal, nécessite de travailler à un contrôle des dépenses, qui sont néanmoins dépendantes de la mise en œuvre du programme municipal, et à la recherche de recettes nouvelles.

Des ressources externes à renforcer

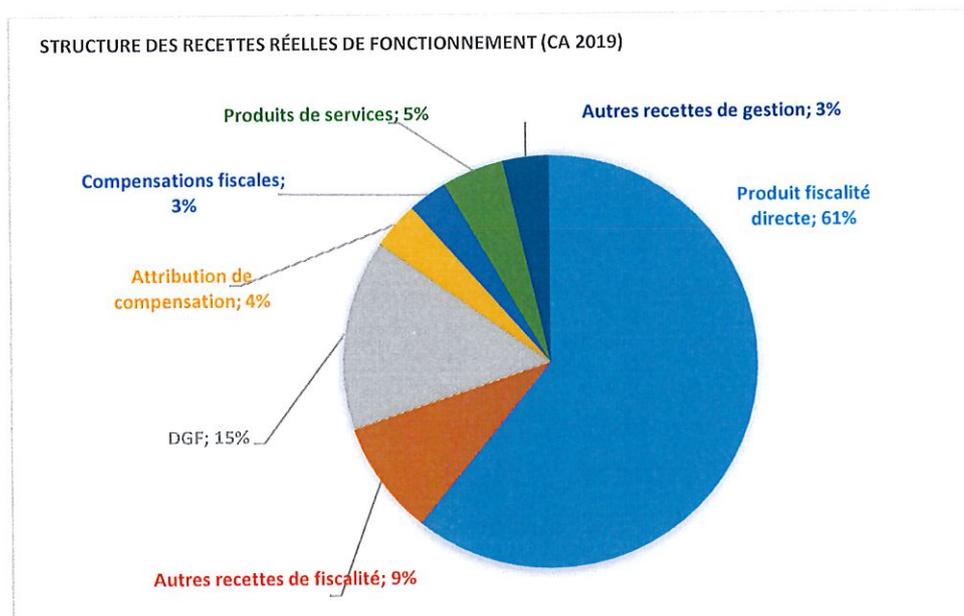
La recherche de subventions et des ressources alternatives (mécénats, financements participatifs...) doit devenir une priorité des élus et des services.

Ainsi, dès cette année, pour l'ensemble des projets de la Ville en cours, il est nécessaire de rechercher les financements liés au programme « Action Cœur de Ville », et de se projeter sur les investissements à venir en déposant les dossiers de demandes auprès des institutions concernées.

Veiller à la mise en œuvre du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) s'inscrit pleinement dans cette démarche de gestion et d'anticipation : il s'agit de tenir compte des projets « Action Cœur de Ville » au regard des investissements annuels, nécessaires au maintien en état des équipements municipaux et au renouvellement des matériels, pour permettre aux services d'assurer leurs missions de service au public

D'autres pistes non exhaustives sont ouvertes :

- Les offres des services et équipements municipaux seront revisitées pour renforcer leur attractivité et leur fréquentation par une démarche de marketing territorial : des offres groupées, ou partenariales seront ainsi déployées, en intra, voire avec des territoires partenaires.
- Un plan de cessions d'actifs sera établi sur la durée du mandat pour donner une visibilité budgétaire, mais également, pour donner à la Ville la capacité d'investir sur le foncier, et ainsi maîtriser son aménagement communal.



- **Les dépenses**

La maîtrise des dépenses de fonctionnement devra permettre à la Ville d'investir dans les prochaines années, à travers sa capacité à autofinancer des dépenses d'équipement.

Ainsi, les charges à caractère général, doivent être contrôlées à un niveau acceptable sur l'ensemble des postes de dépenses pour assurer le fonctionnement des services quotidiens au service des Saintais.

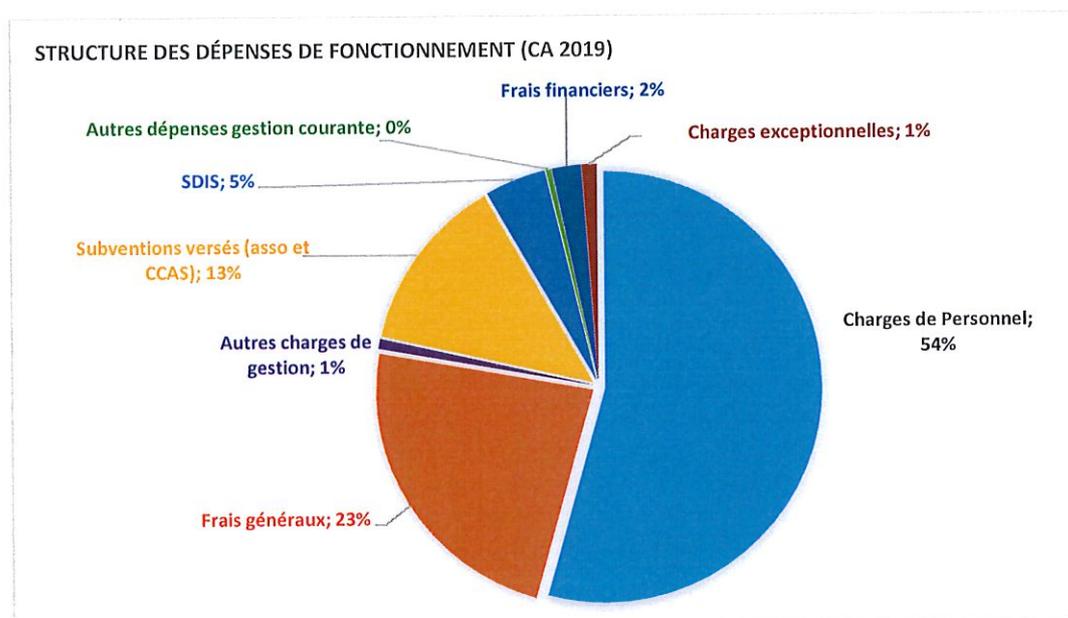
Pour ce faire, il s'agira de mobiliser l'intelligence collective des personnels autour du Projet de Ville afin de proposer les nouvelles manières d'exercer les activités de proximité.

La réflexion se mènera également sur le terrain de l'organisation et des services que la Ville met à la disposition des Saintais.

Les charges de personnels seront maintenues à un niveau acceptable pour assurer le fonctionnement des services et des projets, en veillant à revoir l'organisation des services en fonction des mouvements de personnels, et en privilégiant la mobilité interne.

De même, en cas d'absence momentanée d'un agent, le remplacement par un recrutement ponctuel sera exceptionnel. Il s'agira ainsi de veiller à ce que le volume global du personnel soit tenu. La gestion des heures supplémentaires sera également revue pour correspondre aux réels besoins de la collectivité.

Enfin, l'attribution des subventions aux associations permettra de répondre aux attentes des Saintais en matière de vivre ensemble et d'animation du territoire. Pour ce faire, il sera notamment tenu compte de la situation des réserves financières de celles-ci, et du projet associatif pluriannuel que les associations développeront.



- **Un renforcement de la relation avec la Communauté d'Agglomération**

Avec le renouvellement des Conseils Municipaux, les instances intercommunales sont également renouvelées.

Si les relations avec l'agglomération saintaise ont pu être contraintes lors du mandat précédent, il s'agit de rebâtir des liens forts, notamment, sur la question des enjeux de territoire.

En effet, de nombreux sujets amèneront les deux collectivités à œuvrer de concert dans des domaines non exhaustifs et aussi variés que :

- L'aménagement du territoire : avec le renouvellement de la convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'Agglomération et la Ville, le projet de nouveau siège social de la Communauté d'Agglomération qui sera effectif courant 2021, ou encore le renouvellement urbain avec le logement social, les subventions OPAH ou encore les aides aux travaux de façades,

- La mobilité douce : avec la réalisation des travaux de la « Flow vélo » sur la commune de Saintes,
- L'éducation : la mise en place d'un fonds de concours par l'Agglomération pour les bâtiments scolaires sur la période 2019-2022,
- Le Développement durable, les milieux naturels et énergies : le programme TEPOS, la modernisation des déchetteries, l'accompagnement à la protection des milieux naturels, ou encore la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Toutefois, il y a déjà des domaines dans lesquelles Ville et Agglomération travaillent ensemble :

- Des services en communs qui fonctionnent, comme la Direction des Systèmes d'Informations et de Télécommunications (DSIT),
- Une politique d'achats groupés : un groupement de commandes pour les prestations de services comme dans les logiciels de maintenance ou pare feux.

Et, au-delà, d'une manière générale, le financement des projets structurants s'effectueront de manière concertée en lien avec le projet de territoire et le programme « Action Cœur de Ville ».

Les hypothèses de la prospective sont récapitulées ci-dessous :

Sur les recettes et dépenses courantes de fonctionnement :

- Maintien du montant du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Communales et intercommunales), légèrement inférieur à 300 K€.
- Une DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) compensée par l'augmentation de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) :
 - La DGF forfaitaire évolue sur la base d'une baisse comparable aux deux dernières années précédentes. En effet, une ponction de la DGF forfaitaire est effectuée chaque année par le gouvernement pour financer la péréquation et notamment la DSU et la DSR. Et, l'absence d'un dynamisme de population ne pourra pas venir compenser la baisse liée à la ponction.
 - En revanche, comme l'attestent les dernières évolutions, il est envisageable de considérer que la commune va enregistrer une évolution des deux autres dotations à savoir :
 - Une stabilisation de la DNP (Dotation Nationale de Péréquation)
 - Une progression de la DSU compensant la diminution de la DGF.
- Absence de versement de la subvention au délégataire du stationnement avec une économie de 100 K€ HT par an à partir de 2022. En conséquence, l'épargne augmentera.
- Maintien d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement et évolution normal des recettes de fonctionnement.
- Flux financier avec la CdA de Saintes :
 - L'AC (Attribution de Compensation) provisoire passe en 2021 à 1 091 659 € (en diminution de 137 138 €). Cette évolution est liée au transfert de compétence de la « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».
 - En outre, la commune ayant décidé de transférer l'ensemble des excédents et des déficits des budgets annexes eau et assainissement. Par conséquent, ce transfert est neutre budgétairement pour la collectivité.

Sur l'Épargne de Gestion :

Un niveau d'épargne de gestion⁹ établi, dans le scénario de base, à 4 millions d'euros : c'est un scénario prudent car il s'agit du montant minimum pour faire face aux frais financiers et exceptionnels de l'année.

Sur les recettes et dépenses d'investissement :

- Une Épargne Nette utilisée pour financer les investissements chaque année ;
- Des recettes d'investissement se rapprochant de communes similaires de la Nouvelle-Aquitaine pour le FCTVA et les subventions en hausse avec le Programme « Action Cœur de Ville » ;
- Un plan de cessions immobilières programmé ;
- Des emprunts nouveaux avec une estimation de taux à 1%, légèrement supérieur à celui actuellement pratiqué par les banques ;
- Des dépenses d'équipement annuelles de 8 millions d'€ qui passent par la mise en œuvre d'un programme d'investissement annuel et pluriannuel, intégrant des dépenses récurrentes nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que des projets de mandat :
 - L'engagement des travaux des différents plans, dont :
 - Voirie,
 - Trottoirs,
 - Bâtiments publics,
 - Équipements culturels et sportifs,
 - Éclairage public,
 - Renouvellement des équipements (véhicules, informatiques...).
 - Des projets prioritaires :
 - L'évolution du projet du Site Saint-Louis,
 - La poursuite du programme urbain autour du quartier Saint-Eutrope et de l'Amphithéâtre Gallo-romain, dont l'ensemble s'inscrit dans le projet pluriannuel « Action Cœur de Ville »,

⁹ Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

- Aménagement du site de la Palu,
 - Réfection de la piste d'athlétisme,
 - Et, d'une manière générale, le redéploiement des actions « Cœur de Ville ».
- Flux financier avec la CdA de Saintes :
 - L'AC (Attribution de Compensation) provisoire passe en 2021 à 58 573 € à 196 552 € du fait du transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » au 1^{er} janvier 2021.

La prospective, sur la base des hypothèses : une prospective pluriannuelle de mandat

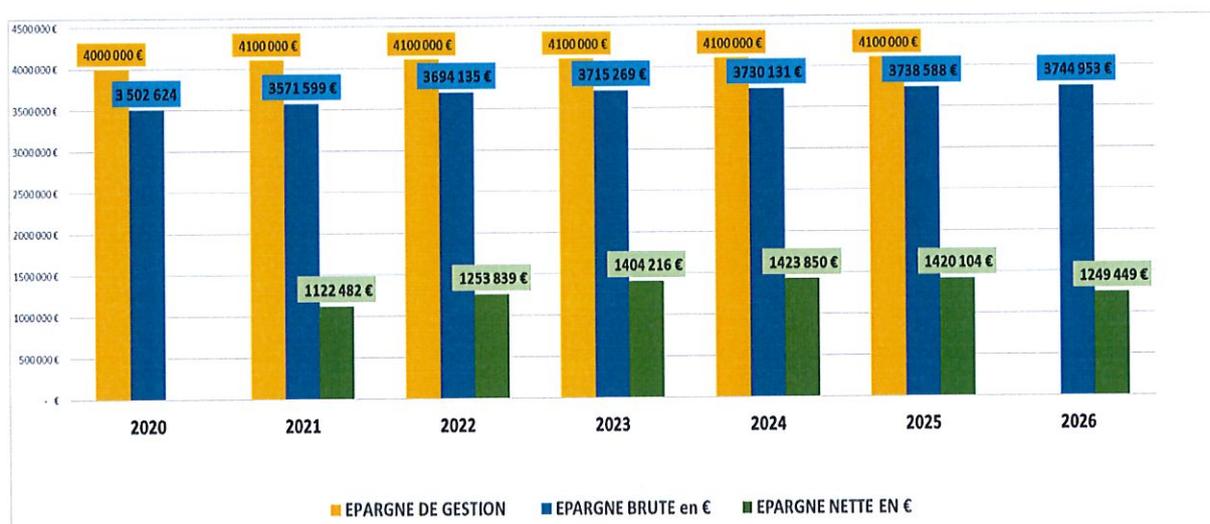
Cette prospective est marquée par le maintien à un niveau identique de l'épargne de gestion sur chacun des exercices budgétaires et avec une augmentation de 100 K€ à partir de 2022 pour tenir compte de l'arrêt du versement de la subvention à la délégation de service public (Q-Park).

Ce faisant, la commune souhaite garantir un niveau d'épargne satisfaisant, permettant d'autofinancer un programme pluriannuel d'investissement (PPI) nécessaire pour renforcer l'attractivité de notre commune.

L'épargne brute et l'épargne nette évoluent en fonction des emprunts devant être contractés par la ville pour financer les investissements.

Dans le même temps, la Ville a pour objectif d'investir 8 millions d'€ par an. Ce montant est le montant qui a été investi par les communes de la région aquitaine de la même strate démographique. Il s'agit d'investir plus de 1 million d'euro par an par rapport à la situation actuelle. Pour y parvenir, elle mettra en place un véritable plan pluriannuel d'investissement.

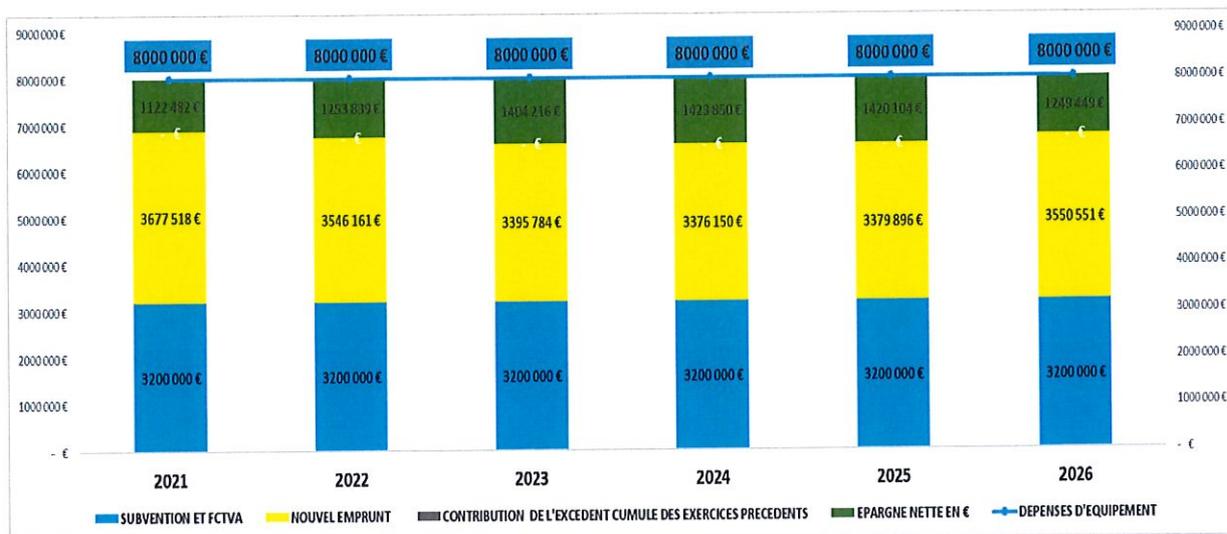
Dans ce cadre, la municipalité est mobilisée pour proposer dans les prochains mois, un nouveau de tableau de suivi des AP/CP permettant de mettre en place un PPI ambitieux et répondant aux préoccupations et attentes des Saintaises et Saintais. C'est pourquoi, l'ensemble des engagements pluriannuels de la précédente majorité seront revus durant l'année 2021.



Source : CBG Territoires – Audit financier

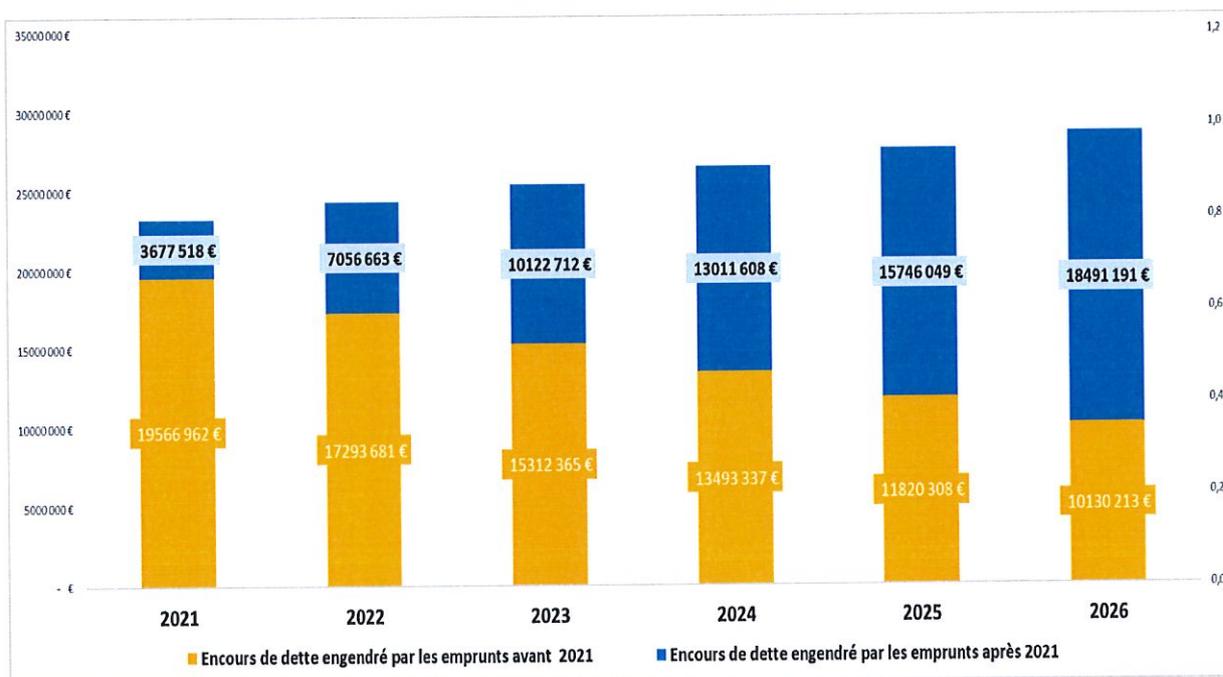
Pour financer ces investissements, nous retenons :

- Un niveau de subvention de 40, intégrant des recettes liées à la récupération de la TVA,
- Un financement par l'Épargne Nette ;
- Le recours à l'emprunt.



Source : CBG Territoires – Audit financier

Concernant le recours annuel à la dette, ce dernier reste raisonnable. En effet, la ville emprunte moins que ce qu'elle rembourse de dette. Le graphique ci-dessous illustre la dette qui provient des exercices avant 2021 et après 2021.



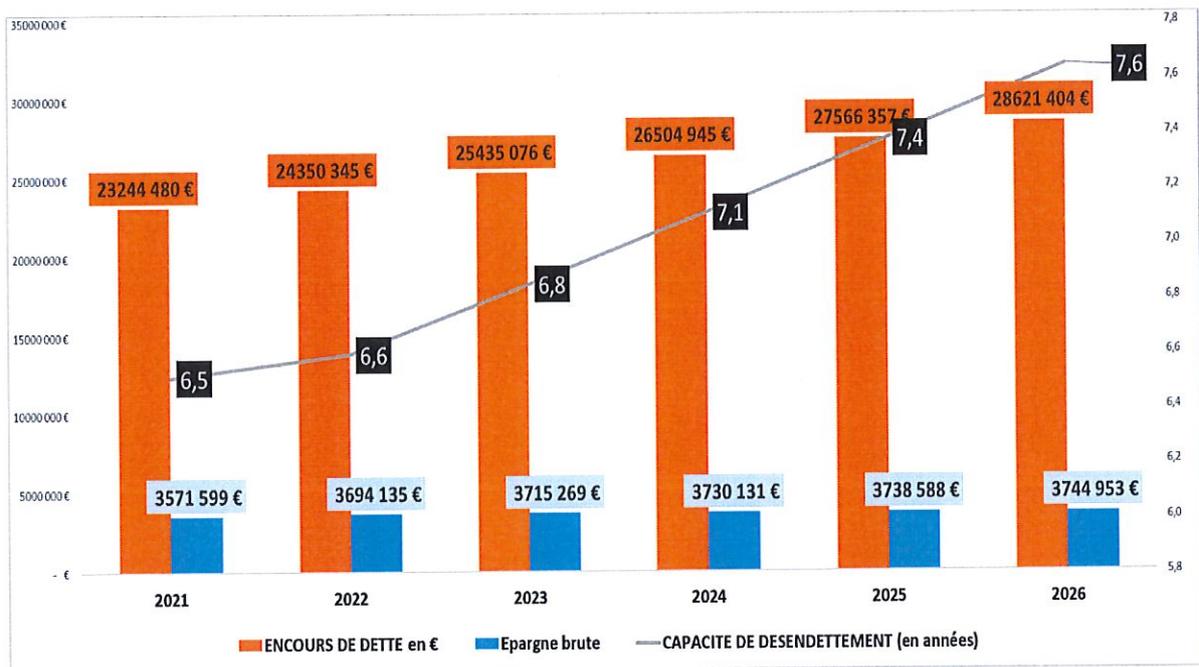
Source : CBG Territoires – Audit financier

L'encours de la dette augmenterait de 6,6 millions d'€ sur la durée du mandat (soit environ 1 million d'€ par an, pour passer de 22 M€ en 2020 à 28 M€ en 2026).



Source : CBG Territoires – Audit financier

La solvabilité de la collectivité locale est satisfaisante sur la durée puisque la Capacité de Désendettement¹⁰ (CDD) de la Ville tend vers un peu plus de 7 années.



Source : CBG Territoires – Audit financier

¹⁰ La Capacité de Désendettement = dette totale au 31/12 de l'année / Epargne Brute. Ce ratio mesure le nombre d'années d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de la dette.

3. Les Ressources Humaines

Cette section, présentée au stade du débat sur les orientations budgétaires, répond à l'obligation intégrée par la loi « Notre », précisée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 à l'article D.2312-3 du CGCT : « Dans les communes de plus de 10 000 hab. (...), le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, (...) les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération (...), à la durée effective du travail dans la collectivité (...) ».

3.1. La structure et l'évolution des effectifs

Les budgets primitifs et comptes administratifs contiennent respectivement un état du personnel précisant les postes budgétaires ouverts et pourvus au 31 décembre de chaque année.

Effectifs permanents

L'effectif permanent est représenté par les agents titulaires et contractuels dont les contrats ont une durée supérieure à 1 an.

Effectifs titulaires

L'effectif Titulaire s'élève à 344 agents au 31/12/2019, ils représentent 83,7 % de l'effectif permanent.

La filière technique, avec 190 agents, représente 55,2 % de l'effectif titulaire.

La catégorie C demeure largement majoritaire.

Depuis 2013, le rapport hommes/femmes dans l'effectif Titulaire reste quasi stable : 56 % d'hommes, 44 % de femmes :

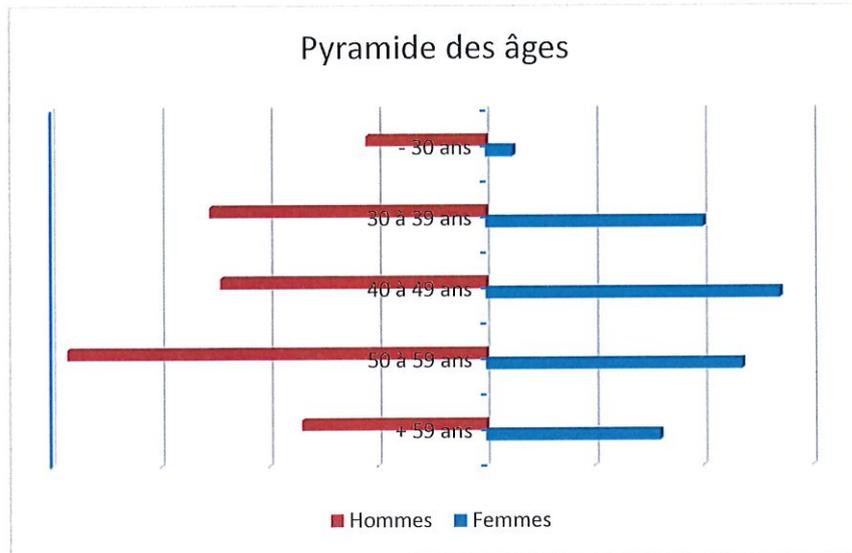
Effectifs non titulaires sur emploi permanent

Les agents non titulaires constituent 16,3 % de l'effectif permanent.

Titulaires et non-titulaires emplois permanents par filière

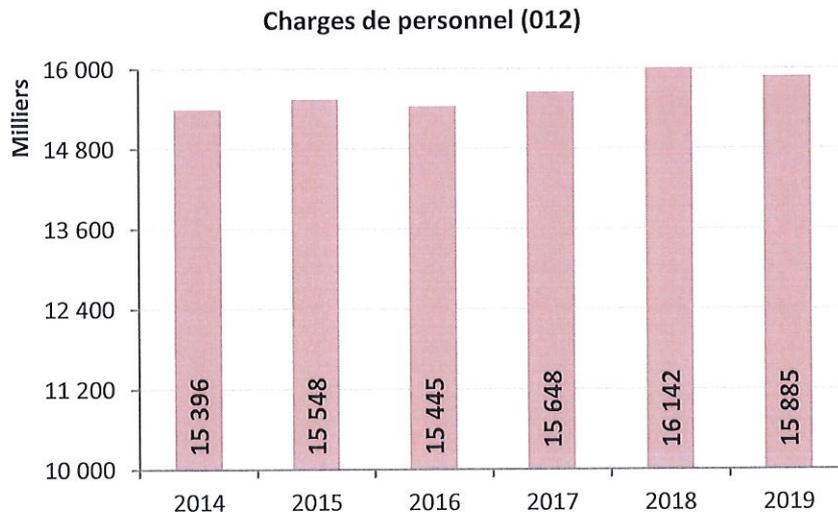
	femmes	Hommes
filière administrative	81	18
filière technique	41	179
filière animation	1	1
filière culturelle	52	21
filière sportive	1	1
filière police municipale	2	13
TOTAL	178	233

Parallèlement, la pyramide des âges fait toujours apparaître un vieillissement de l'effectif puisque parmi les titulaires et permanents, la tranche 55-59 ans est la plus représentée (30 %) devant les 40-49 ans (25%).



3.2. L'évolution des dépenses

Comme beaucoup de collectivités, les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur.



En 2019, le budget du personnel représente 55,31 % des dépenses réelles de fonctionnement, pour un taux de 59,66 %¹¹ en moyenne des communes de la même strate au niveau national.

3.3. La rémunération et temps de travail

3.3.1. La rémunération

La Ville de Saintes a mis en place un régime indemnitaire basé sur la fonction de l'agent. Cependant, le traitement de base (c'est à dire les éléments obligatoires de rémunération : traitement indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire, supplément familial de traitement...) représente plus de 80 % des rémunérations.

¹¹ DGCL – comptes individuels des collectivités - 2019

Le régime indemnitaire représente 1,496 millions d'€ sur 15,885 millions d'€ de rémunération, soit 9,4%.

3.3.2. L'action sociale

La Ville mène une action d'accompagnement à l'action sociale en direction des agents sur trois volets :

- Chèque-déjeuner : la valeur faciale d'un chèque-déjeuner attribué aux agents est actuellement de 6 €, soit 2,4 € pour la part agent et 3,6 € pour la part employeur.
- Le Comité des Œuvres Sociales : une association d'action sociale pour le personnel, subventionnée par la Ville, permet aux agents de bénéficier d'avantages sociaux (CNAS, loisirs, billetterie...).
- Enfin, elle contribue au financement des garanties de protection de prévoyance (participation garantie maintien de salaire).

3.3.3. Le temps de travail

La répartition des Temps de Travail des agents permanents de la Collectivité au 31/12 de chaque année :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Temps Partiel	52	52	50	49	41	48
Temps Complet	332	316	324	315	323	363
Total Général	384	368	374	364	364	411

4. Perspectives sur les budgets annexes

4.1. Budget annexe « Golf »

Section de fonctionnement (BP 2020) : 587 432 €

Section d'investissement (BP 2020) : 181 000 €

Dans ce budget sont retracées les dépenses et recettes du Golf de Saintes Louis Rouyer-Guillet. Les charges portées par le budget principal sont intégralement remboursées par ce budget annexe.

Le golf de Saintes Louis Royer-Guillet est un acteur du développement touristique et économique de notre territoire. Depuis quelques années, le Golf a enregistré une hausse régulière de ces recettes, et notamment celles relatives à la vente des produits et services. L'année 2020 sera impactée des effets de la crise sanitaire et de l'arrêt des activités décidées par le Gouvernement.

Toutefois, il conviendra de poursuivre les actions de nature à contribuer à l'attractivité du territoire, en s'appuyant notamment sur cette activité qui attire des publics réguliers et variés.

Ainsi, pour 2021, et en fonction de l'évolution de la crise sanitaire qui pèsera encore sur l'activité du Golf de Saintes Louis Rouyer-Guillet, il s'agit d'accompagner l'objectif d'attractivité et de notoriété au niveau départemental, régional et national, en s'appuyant sur ses points forts :

- La qualité d'entretien du parcours
- L'opération « Elles swingent » « la Golfy Cup » « Opération caritative « les rubans roses »
- L'accueil de Championnats régionaux et nationale
- Le rôle de l'association au sein du golf : animation des différentes compétitions et championnats fédéraux.
- La compétition nationale du « Trophée de l'Huitre et du Cognac » en partenariat avec les golfs de La Rochelle, Royan, Ile D'Oléron, Cognac et Angoulême.
- La poursuite de l'augmentation des recettes de partenariat.

Pour ce faire, l'année 2021 visera à :

- Assurer essentiellement les investissements de renouvellement des équipements, dans la poursuite du plan de travaux réalisé en 2019 et 2020, qui a porté sur l'amélioration de la qualité d'accueil du Golf par l'aménagement de l'entrée, du restaurant, de la salle de réunion et du bâtiment d'accueil.
- Maintenir le terrain en bon état (élagages des arbres, nettoyage des sous-bois, ...)
- Poursuivre l'augmentation des recettes en accroissant le nombre de nouveaux golfeurs ; par l'accueil de groupe et de compétitions ; par le nombre de participants au sein du club entreprises du Golf.
- Améliorer la communication du golf vers un large public.

La politique tarifaire est ajustée chaque année en prenant en compte les tarifs pratiqués sur d'autres golfs.

En matière d'investissement, il s'agira de maintenir le matériel et le parcours existant dans une perspective pluriannuelle.

4.2. Budget annexe « Site Saint-Louis »

Section de fonctionnement (BP 2020) : 7 870 000 €

Section d'investissement (BP 2019) : 8 920 000 €

Ce budget porte les investissements réalisés depuis l'acquisition, en 2008, du site Saint-Louis (ancien hôpital).

Le prêt in fine de 5,1 millions d'euros, dont le remboursement intégral devait se faire en 2017, a fait l'objet d'un réaménagement. Il est désormais étalé sur 5 années à compter de janvier 2017 et se

terminera en 2021. Les annuités sont d'environ 1 millions d'euros. Le graphique ci-dessous montre l'extinction du CRD¹².

Le précédent projet, reposant sur la création d'une ZAC, a été abandonné parce que beaucoup trop coûteux et trop long.

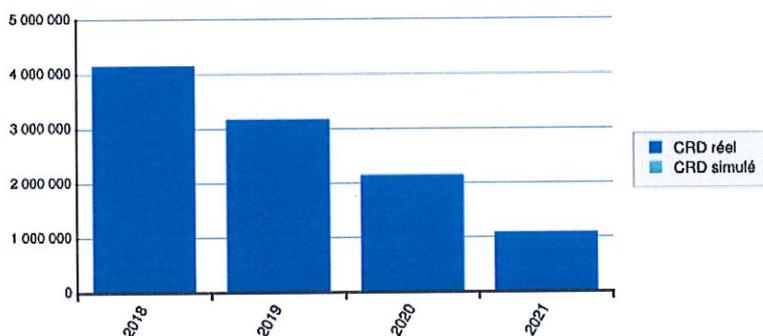
Le nouveau projet repose sur une vision globale inscrite dans le plan d'action « Cœur de Ville » ainsi que la grande dorsale patrimoniale et touristique de la ville. Il est structuré tel qu'il suit :

Le redéploiement juridico-économique du site Saint-Louis, et du futur quartier alentours, est relancé dès 2021, avec notamment :

- la suppression de l'ascenseur,
- la suppression de l'hôtel et du restaurant dans la chapelle,
- la construction de logements locatifs et résidentiels, avec une part dédiée au logement social, ainsi qu'une résidence seniors,
- la création d'un musée archéologique,
- l'aménagement qualitatif du Belvédère,
- ...

Cette vision globale s'appuiera sur le plan directeur du quartier, incluant les perspectives sur Saint-Eutrope et le Vallon des Arènes, afin de valoriser une analyse d'aménagement d'ensemble, qui orientera fortement l'avenir de ce futur quartier de la Ville.

Evolution du CRD



¹² CRD : Capital restant dû au cours de l'année considérée.

ANNEXE : Autorisations de programme

Il convient, au travers du Débat d'orientations budgétaires, de rappeler ce que sont les engagements pluriannuels de la collectivité au travers des autorisations de programme.

Tableau des autorisations de programmes votées

PROGRAMME	CP antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Montant global de l'AP
VIDEO PROTECTION	185 586,80	150 000,00		0,00						335 586,80
VOIRIE	2 456 328,72	389 000,00	789 671,28	0,00						3 635 000,00
HABITAT	28 278,11	159 000,00	62 866,00	62 867,00	62 867,89					375 879,00
RESTAURATION EGLISE SAINT-EUTROPE	0,00	500 000,00	573 000,00	580 000,00	650 000,00					2 303 000,00
OUVRAGE D'ART - PONT DE LORMONT	0,00	35 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	2 500 000,00				2 685 000,00
AMPHITHEATRE	0,00	1 095 000,00	2 005 000,00	2 025 000,00	1 100 000,00	855 000,00				7 080 000,00
PROJET URBAIN QUARTIER SAINT-LOUIS	0,00	10 000,00	365 000,00	545 000,00	1 865 000,00	965 000,00	765 000,00	765 000,00	465 000,00	5 745 000,00
TOTAL	2 670 193,63	2 338 000,00	3 845 537,28	3 262 867,00	3 727 867,89	4 320 000,00	765 000,00	765 000,00	465 000,00	22 159 465,80

Ces éléments correspondent au dernier tableau des AP voté lors du CM du 05/02/2020.

Ils seront revus et modifiés à l'occasion du vote du budget primitif 2021, pour les ajuster à la réalité des projets de la municipalité.